

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2026

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALLONNES,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°102-2025 du 10 décembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les délibérations n° 101-2025 du 10 décembre 2025 et n° 87-2026 du 15 avril 2026 relatives à la mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Ville d'Allonnes après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°270-2026 du 19 mai 2026

ARTICLE 2 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLAIREAU-LÉNA Aurélie	Adjoint Administratif Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BURON Pascal	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
DUTRANNOY Bernard	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
FOUQUE-ROBERT Isabelle	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
HIDALGO Sarah	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
JOURY Nathalie	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
LAMNIY Jamal	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
MAUGIS Mélanie	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
ROUSSEAU Jean-François	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
YVARD Catherine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
LEFEBVRE Loïc	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	5	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être		
---	--	--

promus		
Total	Hommes	Femmes
10	5	5

Avancement au grade de : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LIBERGE Guillaume	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EL IRARI Souad	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHARLOT Magali	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe
LEMAITRE Angélique	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe
LOUVEAU Caroline	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MORIN Fabienne	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au :

- **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Allonnes,
Le 08 juin 2026

Le Maire,



Publié le 08/06/2026

